



1^{ère} réunion de la Commission Mixte Paritaire

FO défend le maintien de la négociation paritaire dans la branche CCNT66

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT ;
Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

Contexte : Les organisations syndicales avaient demandé audience dès juillet 2019 à la DGT. Elles ont été entendues les 9 et 11 octobre par le Directeur général du Travail. Elles ont obtenu la mise en place de deux Commissions Mixtes Paritaires, une dans la CCNT66 et l'autre dans les CHRS.

Le Président de la Commission Mixte (PCM) se présente et explique le cadre de sa mission.

Il rappelle l'obligation pour la Direction Générale du Travail de répondre à la demande de Commission Paritaire Mixte initiée par deux organisations : NEXEM et la CFDT.

Il insiste sur le caractère nécessairement temporaire d'une CMP puisque son objectif est de permettre à la négociation de retrouver de « bonnes » conditions et de « lever les blocages ».

Médiateur et garant du bon déroulement de la négociation paritaire, il est astreint à la confidentialité des débats, hormis son compte rendu à la Direction Générale du Travail.

Le Directeur Général du Travail l'a désigné PCM sur le champ du futur rapprochement des branches 66/79, CHRS, et Croix-Rouge.

Cependant, compte tenu des demandes faites par les organisations syndicales de salariés CGT, FO et SUD, auprès des services de la DGT et du contexte de blocage dans la négociation, il a été désigné Président de deux Commissions Mixtes, une sur la branche CCNT66 et l'autre sur la branche des Accords Collectifs CHRS.

Il ajoute que les réunions des CMP sont prévues sous ce format pour les réunions de 2019 et qu'un point serait fait à la fin de l'année pour envisager la suite et sous quel format (interbranche ou maintien des deux CMP).

Le PCM demande aux différentes organisations si elles souhaitent intervenir préalablement à cette première séance.

La CGT interroge tout de suite le Président sur cette présentation et sur l'ordre du jour qui a été déterminé unilatéralement pour cette réunion. En effet, l'ordre du jour étonne pour le moins les organisations syndicales qui viennent de faire valoir leur droit d'opposition majoritaire à l'accord de fusion des branches !

Le PCM confirme avoir été désigné sur le périmètre interbranche mais que la DGT tenait bien compte des demandes des organisations syndicales en convoquant deux Commissions Mixtes. Sur l'ordre du jour, il explique n'avoir aucune intention sur le contenu, et qu'à l'avenir c'est bien la Commission qui déciderait paritairement.

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 31 OCTOBRE 2019

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT 66

du 31 octobre 2019

Ordre du jour :

1. Rapprochement des branches CCN66-79 et CHRS
2. CPPNI
3. Accord de méthode

FO conforte les interrogations soulevées par la CGT, remercie la DGT d'avoir tenu compte de leurs demandes, et explicite sa revendication préalable de mise en place, conformément à la loi, d'une CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) dans chaque champ conventionnel.

FO ajoute, concernant la durée de la Commission Mixte Paritaire, que l'on connaît tous des environnements où les Commissions Mixtes durent et d'autres qui s'arrêtent indépendamment de ce qui est envisagé au départ, et qu'il serait bien difficile de l'évaluer pour celle qui nous concerne aujourd'hui.

SUD soutient les positions développées par CGT et FO et demande que soit déplacée la prochaine réunion initialement prévue le 14 novembre, car une grève est appelée le même jour.

NEXEM rappelle sa volonté de rapprochement des branches et s'appuie pour cela sur les politiques publiques de restructuration des branches et de fusion des conventions collectives. NEXEM dit avoir bien compris que les organisations syndicales CGT, FO et SUD ne voulaient pas de fusion, mais insiste pour dire que ce rapprochement est toujours d'actualité pour leur organisation. NEXEM se félicite que l'accord sur la complémentaire santé « interbranche » ait abouti, et prévoit de faire de même avec le régime de prévoyance l'année prochaine.

Commentaire FO : seules deux organisations ont fait opposition à l'accord interbranche sur la complémentaire santé : FO et SUD. La CGT n'a pas signé l'accord, mais ne s'y est pas opposée. Aussi, l'accord signé par NEXEM, la CFDT et la CFTC s'appliquera, s'il est agréé.

FO fait remarquer à NEXEM que les employeurs s'appuient sur la Loi Travail lorsqu'il s'agit de rapprochement des branches, mais pas lorsqu'il s'agit de l'appliquer en matière de mise en place de la CCPNI. FO insiste sur la mise en place de la CPPNI sur le champ de la CCNT66. Et en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour, demande que le paritarisme soit respecté.

La CGT rappelle sa revendication initiale d'intégrer les salariés des CHRS dans la CCNT66. Concernant la complémentaire santé elle tient à préciser qu'un accord interbranche pour un régime de complémentaire santé ne valide aucunement une instance interbranche d'un point de vue juridique.

La CFDT interpelle les organisations syndicales qui ont rendu la fusion caduque par une opposition majoritaire afin de savoir par quels véhicules juridiques ils envisagent d'intégrer les CHRS dans la 66 ?

FO demande une suspension de séance et informe les autres organisations syndicales qu'elle souhaite que les différentes organisations syndicales ne se prennent pas à partie devant les employeurs. À l'issue de la suspension de séance, CGT, FO et SUD demandent que la CPPNI soit le seul point de l'ordre du jour qui soit traité, ainsi que le calendrier.

La CFDT insiste quant à elle pour connaître le contenu des négociations de l'année à venir.

Le président de la Commission Mixte décide de dérouler l'ordre du jour, et tout d'abord de soumettre les comptes rendus des dernières séances à l'approbation puisque la Commission pratique de cette façon habituellement en début de séance.

FO, CGT et SUD s'abstiennent en ce qui concerne l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre, qui s'est tenue sans elles puisqu'elles sont parties juste après avoir lu leur déclaration. Elles demandent par contre que le nom de tous leurs négociateurs soit bien inscrit sur ce compte rendu. Ce qui convient à toutes les parties.

Les autres comptes-rendus (12 et 17 septembre 2019) sont approuvés.

1. Rapprochement des branches CCN66-79 et CHRS

NEXEM propose de développer à nouveau son projet, explique vouloir substituer une nouvelle convention collective. Pour NEXEM, les moyens constants annoncés signifient se rapprocher des moyens de la CCNT 66, et donne pour preuve l'accord complémentaire santé qui reprend la cotisation et les garanties de la CCNT66.

FO intervient auprès du Président de séance pour signifier que ce point n'a pas à être traité. Cette Commission concerne la CCNT66, et pour FO la seule négociation qui doit pouvoir se tenir est celle de la CCPNI, indispensable pour déterminer les moyens et le calendrier à venir de la négociation paritaire.

NEXEM reprend la parole pour demander aux organisations syndicales le résultat de l'audience qu'elles avaient demandée à la DGT, et qu'elles avaient qualifiée de préalable à toute négociation.

La CGT répond au nom de l'intersyndicale : le résultat de l'audience avec la DGT, c'est la mise en place de deux Commissions Mixtes Paritaires distinctes. De plus, la DGT a réaffirmé clairement que, en dépit du contexte politique de regroupement général des branches professionnelles, il n'y avait aucune obligation à fusionner les branches CCNT66 et CHRS.

FO souligne la déloyauté de NEXEM. La vice-présidente de NEXEM vient de dire que l'audience à la DGT avait été qualifiée comme préalable à la négociation. Remettons les choses au clair : l'audience à la DGT a eu lieu le 9 octobre. C'est pourtant une semaine avant, le 2 octobre, que NEXEM a négocié seule avec la CFDT et la CFTC et mis à la signature les deux accords : l'un sur le regroupement des champs, et l'autre sur une complémentaire santé interbranche. Rappelons les faits, CGT, FO et SUD avaient insisté en amont de la réunion afin de respecter le préalable de l'audience à la DGT, ce qui a été refusé par NEXEM par mail le 1^{er} octobre à 17h, veille de la négociation. C'est d'ailleurs la raison de la déclaration intersyndicale du 2 octobre « **NEXEM a déclaré la guerre aux salariés** » et du départ de la CGT, de FO et de SUD de cette séance.

La CGT intervient également pour donner d'autres exemples des propos de NEXEM sur l'avenir de la CCNT66 : « la 66 ne sera pas la convention collective du secteur », « la 66 est obsolète, c'est un carcan »... etc. NEXEM confirme ses propos et réaffirme qu'une nouvelle convention est indispensable, que les employeurs n'arrivent plus à recruter car la CCNT66 n'est plus attractive. NEXEM dit « ce n'est pas une adaptation de la CCNT66 qui va régler le problème ».

LA CFDT dit vouloir une nouvelle convention.

FO explique que NEXEM veut avancer à marche forcée et met un fusil dans le dos des organisations syndicales. Si NEXEM maintient ce fonctionnement, une nouvelle opposition majoritaire sanctionnera à nouveau ce mépris des salariés. Aux mêmes maux, les mêmes remèdes ! Pour FO, toute négociation nécessite deux éléments fondamentaux. Du temps et des moyens, nécessaires à la mise en place d'un cadre de négociation. Et de la confiance, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui entre les deux parties.

FO demande à NEXEM de répondre clairement : que propose NEXEM pour retrouver la confiance indispensable à la négociation ?

NEXEM dit entendre la nécessaire mise en place d'une CPPNI et de moyens. NEXEM ne peut envisager la mise en place d'un fonds du paritarisme que sur le périmètre de l'interbranche. C'est leur mandat.

Pour FO, le mandat, c'est la mise en place d'une CPPNI et la libre détermination pour chaque Convention Collective !

La CFDT dit vouloir une CPPNI sur le champ 66/CHRS.

Pour les organisations syndicales CGT, FO et SUD, la position de NEXEM de ne pouvoir lever des fonds que sur le périmètre de l'interbranche ressemble à du chantage. Faut-il rappeler que la CCNT66 représente 300 000 salariés et les CHRS 12 000 ? Pourquoi NEXEM pourrait lever des fonds sur les deux champs et pas sur celui de la CCNT66 ?

2. CPPNI

Le Président de la Commission note que les discussions ont ouvert le 2ème point à l'ordre du jour et propose de négocier le contenu de l'accord CPPNI et de reporter à plus tard la discussion sur le périmètre.

Pour les organisations syndicales les choses doivent être claires.

FO demande clairement que l'ordre du jour de la prochaine réunion soit consacré à la CPPNI 66.

Le 3^{ème} point à l'ordre du jour est écarté (accord de méthode).

La séance se termine sur l'établissement du prochain ordre du jour et sur le calendrier.

Le PCM fait un constat de désaccord sur le périmètre de la CPPNI, il est donc décidé d'inscrire CPPNI à l'ordre du jour sans autre précision. Sur le calendrier, la date initialement prévue du 14 novembre est annulée pour raison de mobilisations syndicales.

En effet, CGT et SUD Santé Sociaux appellent ce jour-là à une mobilisation dans le secteur de la Santé, FO Santé soutient le mouvement et les mobilisations, mais concentre toutes les forces sur **la grève reconductible à compter du 5 décembre.**

La FNAS FO appelle d'ores et déjà l'ensemble des salariés du secteur à s'organiser et à discuter dans les établissements pour faire reculer le gouvernement sur les retraites et décider partout où ce sera possible de la reconduction de la grève après le 5 décembre.

Prochaine réunion le 3 décembre à 14 heures :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la CMP du 31 octobre 2019
- CPPNI
- Fonds du paritarisme
- Politique salariale conventionnelle
- Calendrier des négociations

Les employeurs informent qu'ils ne renverront pas de documents, qu'ils souhaitent travailler à partir du projet d'accord CCPNI interbranche déjà remis.

FO rappelle qu'un autre projet CPPNI a été travaillé en séance jusqu'en janvier 2019 et que, même s'il n'y a pas eu d'accord à ce sujet, il reste néanmoins un document de travail.

Il est décidé que les organisations peuvent faire des propositions écrites, avec copie au PCM, et que NEXEM se chargera de les diffuser à l'ensemble des négociateurs.

Paris, le 7 novembre 2019

**Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Éric DENISET,
Corinne PETTE et Stéphane REGENT.**